

**Ecole élémentaire Jean Piaget**  
3 rue Georges Picard  
06300 Nice  
Tel : 04 93 54 95 64  
Ecole.0060397z@ac-nice.fr

**REGLEMENT INTERIEUR**  
(Modifié le 08/11/2018)

Le règlement intérieur répond aux principes fondamentaux du service public de l'éducation dont le respect s'impose à tous :

- **Le droit d'apprendre et le devoir de ne pas gêner les autres.**
- **Le droit d'être protégé contre toute agression physique et morale et le devoir de ne pas agresser les autres.**
- **Le droit d'utiliser les locaux et le matériel mis à disposition et le devoir d'en prendre soin.**

Le non respect des devoirs entraînera des réprimandes et sanctions à visées éducatives. Tout comportement perturbateur sera sanctionné.

Les enseignants doivent faire preuve de bienveillance à l'égard des élèves et de leur famille. En retour, ils sont en droit d'attendre le respect de leur personne et de leur fonction.

## **1- Neutralité et laïcité de l'enseignement public :**

L'école française est publique et laïque.

**Ce principe repose sur la liberté d'expression, l'égalité entre filles et garçons et le respect de chacun sans discrimination.**

**On ne peut pas :**

- Refuser les règles ou les enseignements de l'école pour des raisons religieuses (piscine, histoire de l'art, cours de sciences, classes transplantées,... )
- Porter des vêtements ou des objets témoignant d'une appartenance religieuse ou de convictions politiques est interdit.

## **2- Sanctions et réparations**

La sanction à l'école est **éducative** :

- Elle vise à rendre l'enfant responsable de ses actes.
- Ce n'est pas l'enfant qui est sanctionné mais bien un acte particulier. La sanction ne peut donc en aucun cas être collective.
- La sanction fait référence à des lois et à l'élaboration commune de règles de vie à laquelle l'enfant aura participé.
- La sanction doit toujours être expliquée calmement à l'enfant par rapport à ces règles de vie.

La sanction doit être adaptée à la transgression.

- réprimande orale avec rappel des règles
- mise à l'écart temporaire du groupe
- privation temporaire d'un droit en liaison directe avec l'acte
- travail d'intérêt général
- pour les cas plus graves, une réunion éducative sera organisée.

Chacune des sanctions doit absolument être accompagnée par un exercice de réflexion au cours duquel on reviendra avec l'élève sur l'acte en reprenant les faits reprochés.

### **3- Horaires et fréquentation scolaire :**

***Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30***

***Ouverture des portes 8h20 – 13h20***

En 2018/2019 : la rentrée est le 3 septembre 2018 et la sortie le 5 juillet 2019

Le non-respect de ces dates fera l'objet d'un signalement au Directeur Académique.

Les enfants sont sous la responsabilité de leur famille à l'issue des classes du matin et de l'après-midi.

Aucun enfant non accompagné de son représentant légal n'a le droit de sortir de l'école pendant le temps scolaire, même avec une autorisation écrite des parents. Une décharge de responsabilité doit être signée par le parent.

**Retards :** Chaque retard est consigné dans un cahier et au bout de trois retards ( dans la même période) les parents seront convoqués.

**Absences :** L'école est obligatoire donc toute absence devra être justifiée par un mot dans le cahier de liaison et / ou un certificat médical.

4 demi-journées d'absence non justifiée dans le mois feront l'objet d'un signalement au Directeur Académique.

### **4- Assurance**

L'assurance ( responsabilité civile et individuelle accidents corporels) est exigée pour les sorties et pendant le temps de cantine.

### **5- Droit à l'image et utilisation de l'internet**

Voir documents annexes : Charte d'utilisation de l'internet.

En dehors de l'école, les parents sont responsables de l'utilisation que les enfants font d'internet. Les enseignants ne sont pas tenus de gérer les conséquences d'une mauvaise utilisation des réseaux sociaux.

### **6- Hygiène, santé et sécurité**

Les élèves doivent arriver à l'école propres et portant une tenue correcte et adaptée aux activités : pas de tongs, de ventres nus, de talons hauts...

Ils doivent arriver à l'école avec toutes leurs affaires (cartable, matériel scolaire, affaires de piscine...) et en prendre soin.

Les parents doivent apporter une attention particulière au sommeil et à l'équilibre alimentaire de leurs enfants.

Seuls les fruits, les jus de fruits, les compotes et les yaourts à boire sont autorisés au goûter. Pensez à mettre le goûter dans le cartable, les parents ne peuvent pas l'apporter à l'école à 16h30.

Les enfants ne doivent pas apporter à l'école d'objets précieux (bijoux notamment bracelet et seuls les clous d'oreilles sont autorisés, téléphone portable, tablette, console de jeux...) ou d'objets dangereux (couteau, cutter, briquet...)

Les parents doivent éviter les attroupements devant l'école.

## 7- Concertation entre familles et enseignants

Chaque soir, il est impératif que les parents vérifient les devoirs ainsi que le **cahier de liaison**.

En application du plan Vigipirate, les parents n'ont pas le droit d'entrer dans l'école pendant le temps d'accueil.

Ils doivent prendre rendez-vous avec le professeur par le biais du cahier de liaison.

Des **réunions d'information** sont prévues chaque année.

Le **livret scolaire** est présenté à la famille chaque semestre.

Les parents sont invités aux équipes éducatives réunies pour leur enfant.

Tous les parents peuvent se présenter aux Élections des représentants des parents d'élèves (Octobre). Les parents élus participent au **Conseil d'École**.

**La collaboration de chacun, enseignants, parents et élèves ainsi que le respect de ces règles permettront à tous de travailler dans de bonnes conditions et de passer une bonne année scolaire.**

Ensemble, parents et enseignants, nous aiderons vos enfants à devenir les adultes de demain.

<u><b>Date et Signature du professeur :</b></u>	<u><b>Date et signature de l'élève :</b></u>	<u><b>Date et Signature des parents :</b></u>